

# Vie de la profession

>> Société

>> L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de la DV

## Euthanasie abusive d'un chien : le dossier confirme les premières informations

**Le dossier complet relatif à l'euthanasie d'un bouvier bernois dans l'Eure, sur ordre du préfet et contre l'avis des vétérinaires, conforte les premières impressions de cette affaire dans laquelle le chien semble avoir fait les frais d'un contexte défavorable.**

L'euthanasie d'un chien malgré l'avis contraire de plusieurs vétérinaires (lire DV 968-969 page 30) a suscité les interrogations d'une partie de la profession, à commencer par celles du vétérinaire réquisitionné pour l'injection létale, notre confrère Jean-François Buwalda de Verneuil-sur-Avre (27).

L'accident à l'origine de l'affaire est survenu le 22 novembre 2007, le chien Tom, bouvier bernois de 3 ans, castré la veille, ayant mordu au visage une fillette à la sortie de l'école de Bourth (27). Le chien était en laisse, assis et a vraisemblablement mordu en raison de la peur et de la douleur liée aux suites opératoires, mais sans tenir sa morsure.

L'« arrêté portant autorisation d'euthanasier un chien » a été transmis à la préfecture de l'Eure deux jours plus tard par le maire de la commune dans laquelle a eu lieu l'accident. Cet arrêté comporte des affirmations erronées et précise que le chien était « non tenu en laisse », mentionne de « graves morsures », que ne confirme pas l'état de la fillette. Elle présentait en effet des plaies au niveau de la paupière gauche supérieure et de la joue droite inférieure, deux localisations compatibles avec les dires des témoins qui font état d'un choc entre le chien et l'enfant, l'animal n'ayant pas refermé la gueule avec volonté de mordre.

### « Blessures involontaires »

L'arrêté s'appuie sur les affirmations de nombreuses personnes (maire adjoint de la commune, parents de l'enfant, propriétaires du chien) mais pas celles des vétérinaires. Il désigne le Dr Buwalda pour émettre un avis et euthanasier le chien sans délai.

Les propriétaires ont refusé de signer cet arrêté et ont conduit leur animal, le 26 novembre, au cabinet du vétérinaire mandaté pour un examen à l'issue duquel le chien a été saisi et placé en fourrière. Ils ont présenté une requête de référé en suspension qui présentait une série de témoignages favorables au chien et précisait les circonstances exactes de l'accident, la blessure ne résultant pas d'un mouvement d'agressivité du chien mais s'étant « produite par accident, le chien ayant tourné la gueule, (ayant) éraflé le visage de la jeune enfant au niveau des yeux avec ses crocs et lui (ayant) ainsi occasionné des coupures qu'il a été nécessaire de suturer ». Par ailleurs, la plainte déposée par les parents de la victime avait pour objet des « blessures involontaires ».

Cette demande a été rejetée malgré les avis additionnels du vétérinaire ayant réalisé la castration le 21 novembre, qui précise que cette opération était « liée à un problème de contraception et non de dangerosité », et du Dr Buwalda pour qui le chien « ne présente aucun signe d'agressivité ni de crainte particulière » et « n'est pas dangereux ». Notre confrère a été mandaté par le maire de Bourth pour euthanasier le chien le 7 décembre en raison de la « terrible agression » dont il a été l'auteur. ■

Le chien euthanasié le 7 décembre était un bouvier bernois comme celui-ci, race n'appartenant à aucune des deux catégories de « chiens dangereux ».



M.L.